

No. 5.—ETAT COMPARATIF de la Quantité de Spiritueux et Liqueurs fermentées restant en entrepôt de l'année dernière, placés en entrepôt, pris de l'entrepôt et restant en entrepôt, avec les Droits perçus sur ceux, pour les années fiscales expirées le 30 juin 1866 et 1867, respectivement.

ANNEES.	Restant en entrepôt de l'année dernière.		Placés en entrepôt		Sortis de l'entrepôt pour les droits d'accise.			Sortis de l'entrepôt pour être exportés.		Restant en entrepôt.	
	Spiritueux à 30 et 60 centins par gallon.	Liqueur fermentée à 3 centins par gallon.	Spiritueux à 30 et 60 centins par gallon.	Liqueur fermentée à 3 centins par gallon.	Spiritueux à 30 et 60 centins par gallon.	Liqueur fermentée à 3 centins par gallon.	DROIT.	Spiritueux à 30 et 60 centins par gallon.	Liqueur fermentée à 3 centins par gallon.	Spiritueux à 30 et 60 centins par gallon.	Liqueur fermentée à 3 centins par gallon.
1866.....	531,037½	194,458	690,889	253,332	1,135,564	240,687	\$ 347,889 81	18,840½	10,665	67,516	196,438
1867.....	67,516	196,438	1,493,123	433,793	581,241	351,300	345,054 00	128,722	21,707	855,076	257,224

TOTAL DES DROITS D'ACCISE SUR LES SPIRITUEUX ET LA LIQUEUR FERMENTEE

1866. Perçu à la manufacture et à l'entrepôt\$1,496,396 71
 1867. Do do do\$1,388,517 91

R. S. M. BOUCHETTE,
 Commissaire des Douanes et de l'Accise.